

SÉANCE DU 16 MARS 2021

Présents : M. HEUZE Jacky, Mme PESTEL Delphine, M. COLOMBEL Jacky, Mme LEVAVASSEUR Séverine, M. COUTURIER Gérard, M. EGLIN Gérard, Mme ROUXEL Carole, Mme TOURTELIER Pauline, Mme LAVOUE Gwenaëlle, Mme LEFEUVRE Morgane, M. COUSTE Maxime, Mme LE BAIL Emeline, M. MOREL Alexandre.

Excusés : M. ACCOH Gaëtan, pouvoir à Mme LE BAIL Emeline, M. DEL MORAL Jean-Pierre, pouvoir à M. COUTURIER Gérard.

COMPTE DE GESTION 2020

Mme PESTEL, adjointe aux finances, présente le compte de gestion de Madame le Receveur Percepteur. Ce compte fait apparaître :

-section investissement, un résultat de clôture de -50 774,32€

-section fonctionnement, un résultat de clôture de 124 692,19€

Résultat global de 73 917,87€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion.

Le compte de gestion est adopté, à l'unanimité, par le conseil municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Mme PESTEL, adjointe aux finances, présente le compte administratif. Ce compte fait apparaître :

-section investissement, un résultat de clôture de -50 774,32€

-section de fonctionnement, un résultat de clôture de 124 692,19€

Résultat global de 73 917,87€.

Le compte administratif est identique en tous points au compte de gestion.

Ont approuvé le compte administratif : Mme PESTEL, M. COLOMBEL, Mme LEVAVASSEUR, M. COUTURIER, M. EGLIN, Mme ROUXEL, Mme TOURTELIER, Mme LAVOUE, Mme LEFEUVRE, M. COUSTE, Mme LE BAIL, M. MOREL, M. ACCOH, M. DEL MORAL.

Abstention : Monsieur le Maire qui ne peut prendre part au vote.

CONVENTION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention Plan Communal de Sauvegarde entre les communes de BOBITAL BRUSVILY LE HINGLE TREVRON.

Les communes de BOBITAL BRUSVILY LE HINGLE ET TREVRON ont décidé de se regrouper pour élaborer leurs Plans Communaux de Sauvegarde et ainsi mutualiser les coûts de la mission.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette mutualisation.

Article 1 : Objet de la mission :

L'association Entreprise Collectivités Territoriales Insertion, ECTI, a établi une proposition pour l'accompagnement à l'élaboration simultanée des Plans Communaux de Sauvegarde des 4 communes

Les communes de BOBITAL BRUSVILY LE HINGLE TREVRON ont retenu la proposition de l'association ECTI, pour un montant de 6 600€ TTC.

Article 2 : Modalités financières

La commune de LE HINGLE est désignée commune référente. Elle sera facturée du montant total de la mission à savoir 6 600€ TTC,

Elle répartira ensuite les coûts de la mission entre les communes participantes en fonction de la répartition définie : au prorata de la population :

COMMUNE	Population	Participation
BOBITAL	1124	1875.00€
BRUSVILY	1209	2017.00€
LE HINGLE	923	1539.00€
TREVRON	700	1169.00€

Les communes de BOBITAL BRUSVILY et TREVRON reverseront à la commune de LE HINGLE leur participation à réception du titre émis par la commune de LE HINGLE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce projet de convention.

LUTTE CONTRE LES ESPECES INVASIVES-COOPERATION INTERCOMMUNALE CONVENTION DE LUTTE COORDONNEE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Une espèce exotique invasive (EEI) est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces autochtones avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité.

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière agricole et la sécurité des personnes que sur la biodiversité. Il n'est cependant pas considéré comme un organisme nuisible et n'est donc pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Chacune des communes du territoire ainsi que Dinan Agglomération sont légitimement appelées à y contribuer et agir via une mobilisation coordonnée au titre de leurs compétences et d'intérêts tant communaux qu'intercommunaux.

Afin de poursuivre cet objectif commun, Dinan Agglomération a, dès 2017, harmonisé sur tout son territoire, sa politique d'intervention et d'accompagnement pour la lutte contre le frelon asiatique en proposant un protocole cadrant les interventions de désinsectisation des nids de frelons asiatiques par des prestataires de services. Par la suite, la coordination avec les communes désireuses de coopérer sur ce modèle ont régularisé des conventions afin d'y satisfaire, lesquelles sont expirées depuis le 1^{er} janvier 2021.

Considérant que ce partage des compétences emporte un partage des contributions financières ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou service relevant de ses attributions à la Communauté ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737) ;

Aussi, il est proposé de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prestations de services pour la coordination de la lutte contre le frelon asiatique Dinan Agglomération, pour une période devant débuter au 1^{er} avril 2021 et prendre fin le 31 mars 2022, ainsi que tout avenant ou document utile à sa réalisation ;
- Stipuler dans ladite convention les obligations respectives de la Commune et de Dinan Agglomération, et notamment la contribution financière de chacune des parties, à savoir 50 % par la commune et le surplus, soit 50 % également, par Dinan Agglomération ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention devant définir les modalités techniques d'accompagnement et de coordination dans la lutte contre le frelon asiatique à compter du 1^{er} avril 2022, ainsi que tout avenant ou document utile à sa réalisation ;
- Stipuler dans ladite convention les obligations respectives de la Commune et de Dinan Agglomération ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à approuver le choix de Dinan Agglomération comme coordonnateur-mandataire du groupement de commande précité.
- A cet effet, signer la convention constitutive de groupement de commande avec Dinan Agglomération, ainsi que toute modification ou document utile à sa réalisation, pour une durée indéterminée, à la condition qu'il y soit précisé les modalités pour se retirer du groupement ;

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à retenir, le cas échéant, la commission de Dinan Agglomération comme commission d'appel d'offres pour la procédure de dévolution précitée.
- 2 référents sont désignés : M. Le Maire Jacky HEUZÉ et un adjoint technique Mme Sabrina DE VECCHI.

COLLECTIF BOBIO-FACTURATION

Monsieur le Maire rappelle que comme il n'y a pas eu de repas des aînés en 2020, des bons d'achat de 5€ ont été remis aux personnes de 60 ans et plus. Ces bons ont été utilisés chez les commerçants de BOBITAL et sur le marché local.

Le collectif BOBIO qui est organisateur du marché a réglé les commerçants et a déposé en mairie une facture de 1 195€ correspondant à 239 bons.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le règlement de cette facture. La dépense sera réglée au 6232.

AMENAGEMENT DE LA PLACE HIPPOLYTE THOMAS

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le lancement de dossier et charge Monsieur le Maire de lancer les études.

MULTISPORTS

5 entreprises ont fait parvenir un devis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'entreprise **SPORT NATURE BEIGNON** pour un montant de 28 512,57€ HT..... 34 215,08€ TTC.

La dépense sera inscrite au budget primitif, en section d'investissement.

terrassement

5 entreprises ont fait parvenir un devis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'entreprise **EVEN** pour un montant de 23 943,65€ HT28 732,38€ TTC.

La dépense sera inscrite au budget primitif, en section d'investissement.

AMENAGEMENT PARKING ESPLANADE DE LA MAIRIE (place des déportés et fusillés)

5 entreprises ont fait parvenir un devis.

Le conseil municipal, à l'unanimité retient la proposition de l'entreprise **EVEN** pour un montant de 12 368,75€ HT.....14 842,50€ TTC.

La dépense sera inscrite au budget primitif, en section d'investissement.

MISE AUX NORMES ELECTRICITE A L'ATELIER COMMUNAL

2 entreprises ont fait parvenir un devis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis d'AVENIR ELEC 22 pour un montant de 2 669€ HT.....3 202,80€ TTC.

MISE AUX NORMES ELECTRICITE A L'EGLISE

2 entreprises ont fait parvenir un devis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis d'AVENIR ELEC 22 pour un montant de 4 478€ HT.....5 373,60€ TTC.

L'association Saint Samson participera pour un montant de 2 239€.

CITERNE EAU

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise LAMBALLE CULTIVERT pour un montant de 4 812€ TTC.

La dépense sera inscrite au budget primitif, en section investissement.

FREE MOBILE-ANTENNE AU LOUVRE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire présente la convention adressée par FREE MOBILE.

Objet :

La collectivité met à disposition de l'occupant, avec l'accord exprès de l'exploitant, pour accueillir ses installations de communications électroniques, un emplacement situé sur un immeuble parcelles B 457 et B 480. La surface louée est de 64 m2.

La redevance annuelle est de 5 000€.

La convention est pour une durée de 12 années.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Ont validé cette convention : M. HEUZE, Mme PESTEL, M. COLOMBEL, Mme LEVAVASSEUR, M. COUTURIER, M. EGLIN, Mme ROUXEL, Mme TOURTELIER, Mme LAVOUE, Mme LEFEUVRE, M. COUSTE, Mme LE BAIL, M. MOREL, M. DEL MORAL.

Abstention : M. ACCOH.

AFFAIRES DIVERSES

CLASSE SUPPLEMENTAIRE A LA RENTREE

Une classe sera mise en place, une location de 10 mois est prévue.

